LES BIBLIOTHÈQUES DE CHÂTEAUROUX

CHÂTEAUROUX Métropole

CONSULTATION DES FONDS PATRIMONIAUX

LES FONDS PRÉCIEUX

Sont considérés comme « Fonds précieux » :

- ➔ les Fonds D et G
- ➔ les Fonds THI, THIB, BY 30000, RIB, AB, BY 1000
- ➔ les Fonds CZA, certains CZB et CZH
- ➔ les Fonds P 80000, P exclus du prêt, M 10000
- ➔ les dossiers de presse Richard
- ➔ les cartes postales
- ➔ les périodiques berrichons morts et vivants

  [Note : certaines années de La Nouvelle République ne sont pas communicables en raison de leur état]
- ➔ les périodiques généraux d'avant 1961

LES FONDS TRÈS PRÉCIEUX

Sont considérés comme « Fonds très précieux » :

- ➔ les Fonds A, B, C, E, F, D grands formats
- ➔ le Fonds THIA, BY0 à BY999, RAR, ABC (bibliophilie)
- ➔ les manuscrits
- ➔ les cartes et plans
- ➔ les estampes, gravures, affiches
- ➔ les photographies, plaques de verre
- ➔ les objets divers (médailles, plâtres...)

CONDITIONS DE CONSULTATION

La consultation, sur place, se fera :

➔ **en différé**, le temps de rechercher, rassembler et vérifier les documents

(Pour certains documents particuliers, du jour de la demande pour le lendemain)

Tout document demandé dans les 30 minutes précédant la fermeture de la médiathèque ne pourra être communiqué.

Afin de faciliter la communication des documents, les demandeurs sont invités à indiquer en amont aux bibliothécaires (sur place, par téléphone ou par courriel) les documents qu'ils souhaitent consulter ainsi que la date et l'horaire souhaités de leur visite.

Pour les Fonds « très précieux » : leur consultation, sur rendez-vous uniquement, est soumise à autorisation de la Conservatrice (une demande précisant le motif de la recherche devra être adressée au préalable à son intention).

➔ **dans un espace dédié**

➔ **en présence d'un bibliothécaire**

➔ **sur présentation d'une pièce d'identité** (conservée pendant toute la durée de la consultation)

Les documents fragilisés ou en attente de réparation ne seront pas consultables.

Pour tous les documents numérisés ou microfilmés, c'est la version numérisée ou microfilmée qui sera systématiquement proposée à la consultation. La consultation de l'original est soumise à une demande motivée.

Le lecteur s'engage à observer les règles suivantes :

- ➔ Aucun effet personnel ne doit encombrer la table de consultation.
- ➔ Seuls sont autorisés : crayons à papier, feuilles blanches, bloc-notes, ordinateur portable.
- ➔ Les boissons ou la nourriture ne sont pas autorisés pendant la consultation.
- ➔ Il n'est pas autorisé d'écrire en prenant le document comme support, ou en forçant son ouverture.
- ➔ Il n'est pas autorisé de corner les pages ou d'utiliser des marque-pages personnels.
- ➔ Les documents sont consultés un par un. L'ordre des feuilles ou des planches doit être conservé.
- ➔ Pour certains types de documents, le nettoyage des mains (solution hydroalcoolique ou lingettes) ou le port de gants peuvent être demandés.
- ➔ **Les photocopies ne sont pas autorisées.** Seules les photographies sans flash sont acceptées si elles font l'objet d'une demande préalable, conforme aux termes du formulaire « Autorisation de prises de vues ».

le 17 février 2015

Carole Gasnier
Conservatrice